

Projection d'une retraite dans le cadre de l'offre certifiée du SRE

Titre du document et origine des données prises en compte dans la simulation

Numéro NIR : 2 99 99 99 999 999

SIMULATION DE VOTRE PENSION DE RETRAITE établie par le SRE à partir des données de votre compte individuel de retraite ainsi que des éléments de projection renseignés par votre gestionnaire retraite

Identification de l'assuré(e) : références à rappeler dans toute correspondance

Numéro de sécurité sociale	2 99 99 99 999 999
NOM DE FAMILLE	DURAND
NOM D'USAGE	MARTIN
PRENOM	Paule
DATE DE NAISSANCE	JJ/MM/NNNN

Date d'effet de la retraite (généralement au 1^{er} jour du mois qui suit la cessation d'activité)

Vous bénéficierez de votre pension de retraite à compter du

Vous partez à la retraite au titre de parent de 3 enfants.

En cas de départ anticipé, le motif est précisé

(parent de 3 enfants / fonctionnaire actif / handicap / carrière longue)

GRADE, INDICE MAJORÉ, LIMITE D'ÂGE ET MONTANT BRUT MENSUEL	
Grade	GEOMETRE PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES 11EME ECHELON
Limite d'âge du grade	67 ans
Indice majoré	587
Montant brut mensuel	x xxx,xx €

Indication du grade et de l'indice détenus au moins 6 mois avant la radiation des cadres

Le cas échéant, les accessoires de pension (majoration pour enfants, NBI) sont détaillés à cet endroit et sont déjà inclus dans le montant brut mensuel indiqué.

Le montant brut mensuel indiqué tient compte des éventuels éléments de majoration et de bonification détaillés ci-après.

Dans votre cas il inclut également :

- 10 % de majoration pour 3 enfants, correspondant à un montant mensuel de €.

Le supplément au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), d'un montant mensuel de 30,24 € correspond à 6,45 point(s) d'indice majoré.

Le tableau présente un montant brut. En l'état de la législation au 1^{er} janvier 2018, pour déterminer le montant net, il faut déduire :

- la Contribution Sociale Généralisée (CSG) prélevée au taux de 8,3 %,
- la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) prélevée au taux de 0,5 %,
- et la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) prélevée au taux de 0,3 %.

Toutefois, des possibilités d'exonération ou de taux minoré peuvent être appliqués en fonction de vos revenus de retraités.

Notification de la date de réalisation et de l'organisme émetteur

Simulation de pension, établie le _____ par le Service des Retraites de l'Etat à partir des données de votre compte individuel de retraite ainsi que des éléments de projection renseignés par votre gestionnaire retraite.
Les informations et données transmises dans le présent document n'engagent pas la responsabilité des organismes et services en charge de les délivrer.

Votre n° de sécurité sociale (NIR) est rappelé à chaque page.

Numéro NIR : 2 99 99 99 999 999

TAUX DE LA PENSION DE RETRAITE

Dans votre situation, la durée d'assurance totale nécessaire pour obtenir une pension sans décote est de 167 trimestres (année de référence 2019).

Le taux de votre pension est de **76,35 %** de votre traitement.

Le taux de pension est obtenu en divisant le nombre de trimestres obtenus en liquidation (cf. page 4) par le nombre de trimestres requis, multiplié par 75 % (taux maximum fonction publique)

$$170/167 \times 75 \% = 76,35 \%$$



Coefficient de minoration ou de majoration

Il s'agit de la **décote** et de la **surcote**.

La première vient minorer le pourcentage de votre retraite si vous n'avez pas atteint le nombre de trimestres de durée d'assurance requis pour votre génération ; la seconde, quant à elle, est attribuée au titre des trimestres supplémentaires effectués après l'âge légal et en sus du nombre de trimestres requis.

Les informations sur l'une ou l'autre sont indiqués, le cas échéant, sur cette page.

Cette rubrique concerne uniquement la durée des services et bonifications au titre de la carrière fonction publique

DURÉE DES SERVICES ET BONIFICATIONS

SERVICES ET BONIFICATIONS RETENUS DANS LA LIMITE DE 75 % DU TRAITEMENT

Le nombre de trimestres retenus ne peut pas excéder celui qui correspond à 75 % de votre traitement. Compte tenu de votre situation, cette durée est de 167 trimestres.

75 % correspond au **taux maximum** fonction publique. Dans le cas présent, il est obtenu sur la base de 167 trimestres cotisés à la fonction publique (paramètre générationnel).

Période		Nature de la période	Taux d'activité	Taux de prise en compte	Durée retenue	
Date début	Date fin				Trimestres	Jours
<i>Services civils, magistrats et militaires</i>						
26/01/1977	30/09/1985	Activité	100 %	100 %	34	66
01/10/1985	24/07/1988	Activité	80 %	80 %	9	1,20
25/07/1988	29/07/1988	Activité	100 %	100 %	0	5
30/07/1988	08/11/1995	Activité	80 %	80 %	23	25,20
09/11/1995	05/06/1996	Activité	100 %	100 %	2	27
06/06/1996	30/09/1996	Activité	50 %	50 %	0	57,50
01/10/1996	30/09/2004	Activité	80 %	80 %	25	54
01/10/2004	30/04/2020	Activité	100 %	100 %	62	30
Durée totale					157	86

Durée totale des services et bonifications retenus dans la limite de 75 % du traitement	157	86
--	-----	----

Simulation de pension, établie le _____ par le Service des Retraites de l'Etat à partir des données de votre compte individuel de retraite ainsi que des éléments de projection renseignés par votre gestionnaire retraite.
Les informations et données transmises dans le présent document n'engagent pas la responsabilité des organismes et services en charge de les délivrer.

Déroulé de carrière

Les périodes de temps partiel sont prises en compte pour leur durée réelle dans la durée retenue en liquidation. Cette durée est exprimée en trimestres et jours.

Page dédiée aux bonifications susceptibles d'être allouées au titre de la carrière à l'État dans la limite du taux de 80 % du traitement indiciaire brut.

Numéro NIR : 2 99 99 99 999 999

BONIFICATIONS ADMISES DANS LA LIMITE DE 80 % DU TRAITEMENT

La prise en compte des bonifications ci-dessous ne peut pas porter le montant brut total de votre pension à plus 80 % de votre traitement.

<i>Bonification pour enfant</i>				
Enfant(s) ouvrant droit à la bonification			Durée de la bonification	
Nom	Prénom	Date de naissance	Trimestres	Jours
AUBRY	SEVERINE	21/05/1983	4	0
AUBRY	ELODIE	01/05/1985	4	0
AUBRY	FLAVIEN	01/12/1995	4	0
Durée totale			12	0

SYNTHESE DES BONIFICATIONS RETENUES DANS LA LIMITE DE 80 % DU TRAITEMENT

	Durée de la bonification	
	Trimestres	Jours
Bonification pour enfant	12	0
Durée totale	12	0

DURÉE TOTALE DES SERVICES ET BONIFICATIONS

Synthèse des services et bonifications retenus dans la limite de 75 % et des bonifications retenues dans la limite de 80 % du traitement	Durée	
	Trimestres	Jours
Durée totale retenue des services et bonifications	169	86
Durée totale retenue (arrondie au trimestre le plus proche)	170	



Quelques bonifications (liste non exhaustive) :

- Bonification pour enfant(s) (uniquement ceux nés avant 2004)
- Bonification pour services hors d'Europe
- Bonification pour l'enseignement technique
- Bonification du cinquième
- Bonification pour services aériens ou subaquatiques
- Bénéfices de campagnes au titre des services militaires

Durée retenue en liquidation : cette durée obéit à une règle d'arrondi (au delà de 45 jours = 1 trimestre).

Simulation de pension, établie le _____ par le Service des Retraites de l'Etat à partir des données de votre compte individuel de retraite ainsi que des éléments de projection renseignés par votre gestionnaire retraite.
Les informations et données transmises dans le présent document n'engagent pas la responsabilité des organismes et services en charge de les délivrer.

DURÉE D'ASSURANCE

DURÉES RATTACHÉES À UNE ANNÉE

Année	Durées fonctions publiques		Durées autres régimes		Durées retenues après écrêtement éventuel	
	Trimestres	Jours	Trimestres	Jours	Trimestres	Jours
1976	0	0	4	0	4	0
1977	3	66	0	0	3	66
1978	4	0	1	0	4	0
1979	4	0	0	0	4	0
1980	4	0	0	0	4	0
1981	4	0	0	0	4	0
1982	4	0	0	0	4	0
1983	4	0	0	0	4	0
1984	4	0	0	0	4	0
1985	4	0	0	0	4	0
1986	4	0	0	0	4	0
1987	4	0	0	0	4	0
1988	4	0	0	0	4	0
1989	4	0	0	0	4	0
1990	4	0	0	0	4	0
1991	4	0	0	0	4	0
1992	4	0	0	0	4	0
1993	4	0	0	0	4	0
1994	4	0	0	0	4	0
1995	4	0	0	0	4	0
1996	4	0	4	0	4	0
1997	4	0	0	0	4	0
1998	4	0	0	0	4	0
1999	4	0	0	0	4	0
2000	4	0	0	0	4	0
2001	4	0	0	0	4	0
2002	4	0	0	0	4	0
2003	4	0	0	0	4	0
2004	4	0	0	0	4	0
2005	4	0	0	0	4	0
2006	4	0	0	0	4	0
2007	4	0	0	0	4	0
2008	4	0	0	0	4	0

Cette rubrique reprend l'ensemble des trimestres acquis auprès de tous les régimes auxquels vous avez cotisé (notion inter-régime)

(p, 5 et 6 de la simulation)

4 trimestres retenus au maximum par an

Les périodes de temps partiel sont comptées comme du temps plein pour la détermination de la durée d'assurance

Simulation de pension, établie le _____ par le Service des Retraites de l'Etat à partir des données de votre compte individuel de retraite ainsi que des éléments de projection renseignés par votre gestionnaire retraite.
 Les informations et données transmises dans le présent document n'engagent pas la responsabilité des organismes et services en charge de les délivrer.

DURÉES RATTACHÉES À UNE ANNÉE						
Année	Durées fonctions publiques		Durées autres régimes		Durées retenues après écrêtement éventuel	
	Trimestres	Jours	Trimestres	Jours	Trimestres	Jours
2009	4	0	0	0	4	0
2010	4	0	0	0	4	0
2011	4	0	0	0	4	0
2012	4	0	0	0	4	0
2013	4	0	0	0	4	0
2014	4	0	0	0	4	0
2015	4	0	0	0	4	0
2016	4	0	0	0	4	0
2017	4	0	0	0	4	0
2018	4	0	0	0	4	0
2019	4	0	0	0	4	0
2020	1	30	0	0	1	30
Durée totale					177	6


Durée totale des trimestres d'assurance, tous régimes confondus (fonction publique + autres régimes)

DURÉES NON RATTACHÉES À UNE ANNÉE		
Nature	Durée retenue	
	Trimestres	Jours
Durée d'assurance au titre des bonifications	12	0
Durée totale	12	0

Reprend les trimestres acquis au titre des bonifications et majorations de durée d'assurance (tous régimes confondus)

DURÉE D'ASSURANCE TOTALE	Trimestres	Jours
	189	6

Pas de règles d'arrondi pour la durée d'assurance. Les 6 jours sont ici négligés.



La durée d'assurance sert à déterminer une éventuelle décote ou surcote en fonction du nombre total de trimestres d'assurance (paramètres générationnels)